

CONCOURS ECOLES FLEURIES 2019

Bulletin d'Inscription

Nom de l'Établissement Scolaire :.....

Nom de l'Enseignant animant le projet :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :.....

Téléphone : Mail.....

Classe participante :

La Commission Départementale de Fleurissement passera entre le 6 et 28 juin 2019.

Merci de renseigner les dates à laquelle des animations sont déjà programmées au sein de l'école (sorties scolaires, voyages de fin d'année ...etc)

.....
.....

Horaires de classe :

Matin : Heure de début de classe : Heure de fin de classe :

Après – Midi : Heure de début de classe : Heure de fin de classe :

Votre école est – elle ouverte le mercredi matin : Oui Non

Description synthétique de l'action menée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A RETOURNER AVANT LE 17 MAI 2019 A :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE CEDEX 9
Mail :documentation@audetourisme.com
Tél : 04 68 11 66 00 – Fax : 04 68 11 66 01

CONCOURS DEPARTEMENTAL AUDE FLEURIE ECOLES FLEURIES

Règlement 2019

Article I : Inscription

L'inscription est gratuite.

Date limite d'inscription : 17 Mai 2019

Sont concernées les écoles maternelles et primaires du département de l'Aude, qui mettent en œuvre un projet pédagogique lié à l'environnement et/ou à l'amélioration du cadre de vie, notamment à travers le fleurissement, le jardinage...

Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription Ecoles Fleuries sur <http://pro.audetourisme.com/fr/aude-fleurie/le-concours.php>

- Retour de celui-ci :
- Par Email : documentation@audetourisme.com
- Par Fax : 04 68 11 66 01
- Par Courrier : Agence de Développement Touristique de l'Aude – Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9.

Chaque Ecole inscrite sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

Article II : Les critères du concours

Seront pris en compte les actions réalisées par les élèves :

- Projet pédagogique :
 - Intégration de la réalisation soumise au concours dans le projet pédagogique de la classe,
 - Pertinence du thème développé (séquences pédagogiques)
 - Participation des enfants
- Gestion du projet :
 - Orientation développement durable
 - Spécificités / Implantation des espaces
 - Choix des matériaux
- Créativité :
 - Harmonie d'ensemble

L'ensemble des travaux de la classe sera examiné, tant ceux réalisés au sein de l'école, que sur le territoire communal.

Article III : La composition du Jury:

- Un technicien du Service Aménagement des Territoires du Conseil Départemental de l'Aude
- Un paysagiste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) de l'Aude,
- Un professionnel (horticulteur, paysagiste, Responsable technique d'une commune labellisée ...etc)

Article IV : Les visites du Jury Départemental:

Les visites du Jury Départemental se dérouleront dans les différentes écoles inscrites dans le courant du mois de juin 2019, le cas échéant, lors du passage du Jury Départemental dans la commune.

Les écoles seront avisées des dates et heure de passage du Jury par courrier ou Email.

Article V : La délibération

Les membres du Jury Départemental se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation et des visuels des réalisations produits par le Jury lors de son passage.

Article VI : Les dotations

- 1^{er} prix : Documents /Supports pédagogiques /ouvrages
- 2^{ème} prix : Documents /Supports pédagogiques /ouvrages
- 3^{ème} prix : Documents /Supports pédagogiques /ouvrages
- Prix spécial d'encouragement : Documents /Supports pédagogiques /ouvrages

A noter :

En fonction du nombre d'inscriptions recueillies ou de la qualité des réalisations proposées, le Jury Départemental se réserve le droit de modifier l'attribution des dotations telles que prévues ci – dessus.

Article VII: Engagement

La candidature au Concours entraîne de la part des écoles candidates l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury Départemental.